FRC41 30310

Case FRC 24748

DISCOURS fait par MM. Rovere & Duprat, députés des ci-devant états d'Avignon & du Comtat, pour être prononcé à l'Assemblée Nationale.

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

Nous osions nous flatter de ne reparoître dans cette auguste assemblée que pour y faire entendre les accens de la joie, & l'expression de la reconnoissance. Combien il en coute à nos cœurs d'y substituer forcement les cris de la douleur & les larmes du désespoir !

Le décret du 14 de ce mois avoit rendu heureux les habitans des ci-devant états d'Avignon & du Comtat : des courriers extraordinaires avoient annoncé cet acte d'humanité & de justice qui venoit de couronner la glorieuse carriere des représentans du peuple françois.

Les transports de la joie la plus vive, la réunion sincere de tous les citoyens, un festin général solemnisoit ce jour heureux & mémorable à jamais ; Avignon ne contenoit plus que des freres, des amis. Trois jours & trois nuits n'avoient pas suffi encore à l'ivresse de la satisfaction, & de nos concitoyens. Le Comtat ne présentoit qu'une fête générale, des actions de graces, & des chants d'alégresse retentissoient de toute part.

Lorsque tout-à-coup, la terreur, la captivité & la mort, ont fait disparoître cette paix & ce bonheur auxquels de nouveaux françois ne voient aucun terme.

M. MULOT, l'un des médiateurs nommés par le pouvoir exécutif, ensuite du décret du vingt-sept mai dernier, resté seul dans le Comtat, loin de partager ou de participer à cette joie vive & pure, trois jours après avoir donné connoissance du décret de réunion, fait investir par des troupes de lignes, dans la nuit du dix-neuf au vingt de ce mois, la petite ville de Sorgues, à une lieue d'Avignon.

La sentinelle qui étoit sur le pont fait son devoir, le commandant des hussards ordonne que ce citoyen soldat soit désarmé, on l'arrête & on le maltraite. Les anti-révolutionnaires gui-

THE NEWBERRY LIBRARY

dent la marche des troupes de l'abbé Mulot ; ils se mêlent avec elles ; on leur met des armes dans les mains. Un détachement du régiment de Boulonnois s'empare de la maison commune ; des indicateurs précèdent les hussards, les portes des maisons des patriotes sont brisées, les femmes sont maltraitées, les hommes sont poursuivis, massacrés ou enchaînés : leurs maisons sont menacées de pillage & d'incendie.

Le sieur Pochi, officier municipal, connu par son patriotisme, croit ne trouver d'autre ressource qu'en fuyant sur le toit de sa maison ; il y est fusillé, & reste sans vie.

L'abbé Rovere, prêtre, mon frere, membre du corps représentatif des états réunis d'Avignon & du Comtat, passe à Sorgues pour se rendre à Bédarrides, où il devoit célébrer la messe & chanter un *Te Deum*, en action de graces de la réunion prononcée par l'Assemblée Nationale. Il apprend que des citoyens sont détenus à la Maison Commune, il s'y transporte pour leur donner des consolations, on se montre tenté de l'arrêter, il parvient néanmoins à poursuivre sa route. Il n'étoit éloigné que de quelques pas, lorsque l'Abbé Mulot entre dans la Maison Commune, regrette qu'on n'ait pas retenu mon frere, & six satellites se mettent en devoir de le poursuivre, la vîtesse du cheval de mon frere le sauve.

Les massacres commis à Sorgues, sous les yeux de l'abbé Mulot, les mauvais traitemens faits aux patriotes à Cavaillon, au Thor, loin d'épouvanter cet homme, que la loi appelle médiateur, & que nous vous dénonçons comme un assassin, ne font qu'animer son délire, sa rage & sa fureur. Il s'environne, à Sorgues, de toutes les troupes qu'il peut avoir à sa disposition, infanterie, dragons, hussards, artillerie : il fait un rassemblement de trois à quatre mille hommes, & de plusieurs pieces de canon, braquées sur le chemin d'Avignon.

Dans des momens d'indiscrétion, qui lui sont familiers après ses repas, il annonce que les troupes françoises veulent tirer raison des prétendues insultes qu'elles disent avoir reçues de l'armée de Vaucluse. Que les chefs de cette armée, licentiée depuis la fin du mois de juin, doivent être punis ; que bientôt dix ou douze seront mis au cachot, & qu'il va porter un grand coup, au nom de la France, pour venger la majesté outragée de cette nation, sans doute parce que l'assemblée électorale n'a pas voulu M. Mulot pour évêque.

Les patriotes d'Avignon qui ont combattu deux ans pour être libres & françois, ne voyant plus en Mulot qu'un monstre altéré de sang & de carnage. Instruits de ses projets de massacre sur Avignon, comme il les a exécuté à Sorgues & à Cavaillon, songent à leur défense, 80 bouches à feu sont

placées sur leurs remparts. Les amis de la constitution & de la liberté des départemens voisins, arrivés à Avignon pour mêler leur joie à celle de leur nouveaux freres, ont pris les armes pour s'opposer au prévaricateur Mulot.

Tel étoit l'état, messieurs, des scenes affreuses & sanglantes, commandées & exécutées par les ordres de M. Mulot, prêtre, lorsqu'un courrier extraordinaire nous a apporté ces funestes nouvelles. Nos cœurs sont comprimés par l'idée des malheurs passés & de ceux que l'avenir nous fait craindre. Les procès-verbaux que nous avons remis au comité diplomatique, font présumer que la ville d'Avignon est peut-être assiégée dans ce moment. Que les patriotes que vous avez réunis à l'empire françois, éprouvent pour récompense de leur zele les atteintes cruelles du fer homicide des troupes françoises, au lieu de se reposer sous l'olivier dont la bienfaisance devoit ombrager nos contrées. Le desir ardent que nous n'avons cessé de manifester d'être réintégrés dans nos anciens droits de citoyens françois, nous a fait dévorer en silence & dans l'amertume la plus affreuse, les abus d'autorité, les excès, les cruautés que les patriotes d'Avignon & du Comtat ont éprouvés de la part de ce commissaire médiateur.

C'est en vain que cet homme criminel trouveroit des défenseurs ; ses propres lettres, les ordres qu'il n'a pas rougi de donner, portent avec eux sa condamnation. Comme médiateur, il n'avoit que des paroles de paix à proposer à une nation qui n'étoit point encore soumise à l'empire françois. Comme garant, il ne pouvoit agir que sur des requisitions émanées des parties qui prétendoient être lézées, ayant promulgué lui-même le décret de réunion ; il étoit sans pouvoir puisque ce décret les révoquoit : sous ces différens rapports, il ne peut & ne doit être considéré que comme un chef de parti, portant la mort & la désolation en abusant d'un pouvoir qui ne lui avoit été précédemment confié que pour ramener le calme, protéger les personnes & les propriétés. Si vous doutiez, messieurs, de la vérité des faits que nous avons l'honneur de vous dénoncer, nous vous prierions de faire revivre pour nous une loi des anciens romains. Tout citoyen avoit le droit de faire arrêter celui qu'il dénonçoit au ministere public, en se constituant lui-même prisonnier. Nous sommes prêts à nous conformer à toutes les dispositions de la loi que nous invoquons. Quelque précieuse que soit la liberté ; quelques périls que nous ayons courus pour la conquérir, nous en faisons le sacrifice momentané avec satisfaction, pour délivrer notre patrie d'un tyran qui la massacre au nom de la loi, & qui déshonore le nom françois que nous

517

ſommes glorieux de porter. Les empriſonnemens, les aſſaſſinats commis ſur les perſonnes des patriotes à Cavaillon, à Carpentras, à Sorgues, à Caromb, les ordres donnés par l'abbé Mulot, la protection accordée par ce médiateur aux auteurs de ces forfaits, ſa correſpondance avec la dame Niel, qui dévoile ſes complots affreux, le raſſemblement d'une armée trois jours après la promulgation du décret que vous venez de rendre, ſont autant de motifs qui ſollicitent, meſſieurs, un grand exemple de juſtice de votre part : il faut enfin que le deſpotiſme diſparoiſſe, & que les prévaricateurs ſoient punis.

Nous ſouſſignés, députés des ci-devant états d'Avignon & du Comtat, atteſtons & çertifions ſur notre reſponſabilité perſonnelle, que les faits énoncés dans les diſcours ci-deſſus, ſont conſignés dans des lettres, procès-verbaux & pieces authentiques que nous avons reçues d'Avignon & du Comtat.

J. S. Rovere, J. Duprat.

De l'imprimerie de Le Hodey, rue des Bons-Enfans, n°. 42.